



**Demande d'augmentation de puissance
d'une installation de production photovoltaïque
raccordée au Réseau Public de Distribution Gedia
SEML,
de puissance de raccordement finale
inférieure ou égale à 36 kVA**

Résumé

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'augmentation de puissance d'une installation de production existante de type photovoltaïque, injectant sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par GEDIA SEML et de puissance de raccordement finale (initiale + augmentation) inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une augmentation de puissance avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat pour la puissance augmentée.

Dans ce cas, GEDIA SEML exige que le demandeur lui adresse deux exemplaires dont un sera transmis à Gedia SEML Gedia SEML Obligation d'Achat.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V0	3 janvier 2012	Création du document
V1	25 juillet 2013	Changement du réglage du seuil haut de fréquence de la protection de découplage.

DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION, DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT FINALE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE

Pour établir l'avenant « Augmentation de Puissance » au Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et, le cas échéant, une Proposition Technique et Financière de raccordement (PTF), GEDIA SEML vous remercie de compléter ce formulaire et de le lui retourner signé.

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide d'un installateur ou d'un mandataire.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour l'augmentation de puissance de l'installation photovoltaïque, ces éléments permettront également à " Gedia SEMLx Obligation d'Achat" d'établir le contrat d'achat.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérées par GEDIA SEML comme obligatoires pour prononcer la complétude du dossier.

B : INTERVENANTS

B1 : Producteur

- Particulier (M, Mme, Mlle)
 Société ou entreprise¹
 Collectivité locale ou service de l'État
- } *

représenté par M. ou Mme² dûment habilité(e) à cet effet

Adresse

N° et nom de la voie : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopieur : Mél. : *

(Mél. du producteur)³

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande d'augmentation de puissance)

Le producteur a-t-il désigné un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si OUI, renseigner les éléments suivants : *

- Le tiers dispose d'un mandat⁴.

Dans le cadre de ce mandat, pour la mise en service de l'Augmentation de Puissance de l'installation de Production décrite dans ce formulaire, le producteur donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte l'éventuelle Proposition Technique et Financière (PTF), cette dernière étant rédigée au nom du mandant (le producteur)

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs à la Proposition Technique et Financière (PTF)

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁵, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopieur : Mél. : *

C : IDENTIFICATION DU SITE DE PRODUCTION

N° de CRAE existant (Contrat de Raccordement d'Accès au réseau et d'Exploitation) * :

Puissance-crête totale des panneaux de l'installation déjà raccordée (valeur Q)⁶ * : kWc

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

E1 : Caractéristiques générales de l'ajout

Préciser* la puissance-crête **ajoutée** (généralement, une seule à renseigner)

en intégration au bâti (usage principal d'habitation) : kWc

en intégration au bâti (usage principal d'enseignement ou de santé) : kWc

en intégration au bâti (bâtiment à autre usage que hab./ens¹/santé) : kWc

en intégration simplifiée au bâti : kWc

autre (au sol ou sans intégration) : kWc

avec un type de pivot * fixe 1 axe de rotation 2 axes de rotation

Surface des panneaux ajoutés : m²

Type de technologie des panneaux ajoutés * :

- Silicium polycristallin
- Silicium monocristallin
- Silicium amorphe
- Couche mince à base de tellure de cadmium
- Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium
- Couche mince à base de composés organiques
- Autre :

Le projet d'augmentation de puissance de l'installation nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *

- Déclaration Préalable
- Permis de Construire
- Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** : * Oui⁷ Non

Si Non, **Responsable d'Équilibre choisi** : *

E2 : Caractéristiques techniques de l'installation finale

Puissance maximale finale de l'installation (P_{max})⁸ : kVA*

Type de raccordement au RPD souhaité⁹ : * Monophasé (≤ 6 kVA) Triphasé si plus de 6kVA

Puissance de raccordement en injection finale (P_{racc})¹⁰ : kVA *

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette nouvelle P_{racc} sur chacune des 3 phases¹¹ :

phase 1 : kVA * phase 2 : kVA * phase 3 : kVA *

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : * Oui Non

E3 : Description des onduleurs¹² ajoutés et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque : *

Modèle : *

Nombre : *

Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque :

Modèle :

Nombre :

Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

3^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque :

Modèle :

Nombre :

Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

G : MISE EN SERVICE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS
Date souhaitée de mise en service de l'augmentation de puissance ¹³ : *
Observations éventuelles :
.....
.....

H : VALIDATION DES INFORMATIONS
GEDIA SEML établira un avenant au CRAE et, le cas échéant, une Proposition Technique et Financière (PTF), à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.
Date * :
Nom et prénom du signataire ¹ * :
Fonction :
Signature * :

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?
Par courrier à Gedia SEML 7 rue des fontaines 28100 DREUX

GEDIA SEML rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son Barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet www.gedia-dreux.com.

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE	
Pièce	Est-elle obligatoire ?
1 Les 3 premières pages du présent formulaire	Oui (dans tous les cas)
2 Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
3 KBIS	Oui si le producteur est une entreprise
4 Autorisation d'Urbanisme	Oui si le projet en nécessite une
5 Attestation de moyens financiers	Oui si l'augmentation de puissance-crête est supérieure à 9 kWc
6 Accord de rattachement	Oui sauf si souhait de bénéficier de l'Obligation d'Achat
7 Schéma unifilaire de l'installation	Oui si installation de batteries de stockage

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante

Nota :

Nous vous rappelons qu'un nouveau dossier doit obligatoirement être transmis à CONSUEL si la P_{max}^9 de l'installation augmente de 10 % ou plus.

L'assureur responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de l'installation de production doit être tenu informé des changements des caractéristiques de l'installation, notamment pour mise à jour des montants garantis.

¹ Le signataire est le demandeur du raccordement ou le tiers dûment mandaté.

Annexe : AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

¹ Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

² Préciser le cas échéant la fonction (« Maire », « Directeur technique »...)

³ Cette adresse mél. permet à Gedia SEML de vous questionner si le dossier le justifie.

À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à son conseiller gedia

⁴ Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de Gedia SEML jusqu'à la mise en service du raccordement de l'augmentation de puissance, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer la Proposition Technique et Financière (PTF), et/ou régler les différents frais liés à la modification du raccordement.

⁵ À préciser si entreprise : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "Ingénieur-conseil"...).

⁶ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, la valeur Q correspond à la puissance-crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale.

⁷ Pour les producteurs photovoltaïques qui souhaitent bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies à xx(**en deux exemplaires**) par la présente demande, seront transmises au Obligation d'Achat Gedia SEMLx qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service.

⁸ La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées.

⁹ Le raccordement sera systématiquement en triphasé si la puissance dépasse 6 kVA.

¹⁰ La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

¹¹ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA, avec un déséquilibre maximal entre phases de 6 kVA. Gedia SEML rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de modification du raccordement et les risques de surtension.

¹² **Périodes d'acceptabilité des protections intégrées :**

- Gedia SEML n'acceptera plus de demandes d'offre de raccordement pour de nouvelles installations avec un seuil de découplage à 50,2 Hz à partir du 01/09/2013.
- Gedia SEML acceptera des demandes d'offre de raccordement avec un seuil de découplage à 50,4 Hz à partir du 01/05/2013 jusqu'au 30/06/2014 sous réserve de conformité.
- Gedia SEML acceptera des demandes d'offre de raccordement pour de nouvelles installations avec un seuil de découplage à 50,6 Hz à partir du 01/05/14 sous réserve de conformité.

Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser votre gestionnaire de CRAE (il n'est pas nécessaire de refaire la demande).

¹³ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si, en particulier, des travaux sur le domaine public sont nécessaires, Gedia SEML engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.